

BUREAU COMMUNAUTAIRE

MARDI 13 OCTOBRE 2020

A 14:30, Espace BOCAPOLE BRESSUIRE

Compte-Rendu

Le treize octobre deux mille vingt, 14h30, le Bureau Communautaire s'est réuni sur le site de l'Espace Bocapole, sous la présidence de Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (25) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE

Excusés (2) : André GUILLERMIC, Gilles PETRAUD

Date de convocation : 07-10-2020

Secrétaire de Séance : Joël BARRAUD

ORDRE DU JOUR

1. ASSEMBLEES	2
1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU	2
1.2. DATES DES PROCHAINES ASSEMBLEES	2
2. DELIBERATIONS	2
2.1. RESSOURCES HUMAINES	2
2.1.1. Tableau des effectifs, modification année 2020 n°6 : création de 2 postes	2
2.1.2. Tableau des effectifs, modification année 2020 n°7 : modifications de temps de travail de postes à temps non complet	3
2.1.3. Tableau des effectifs, modification année 2020 n°8 : suppressions de postes	4
2.1.4. Tableau des effectifs, modification année 2020 n°9 : créations de postes.....	4
2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	6
2.2.1. ZAE de Saint-Porchaire à BRESSUIRE : cession de foncier à la SCI PRO BERSON	6
2.2.2. ZAE de la Croisée à Loublande - MAULEON : cession de foncier à la SPL UNITRI	7
2.2.3. ZAE de la Croisée à Loublande - MAULÉON : cession de foncier à la SCI M&P (SARL MB BOIS)	8
2.2.4. ZAE des Loges à CHICHÉ : acquisition de foncier à la SARL LES LOGES.....	9
2.2.5. ZAE des Loges à CHICHÉ : acquisition de foncier à la SCI LA CHAPELLE SAINT-MARTIN	10
2.3.1. Saint-Aubin de Baubigné - MAULEON : échange de foncier entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Monsieur Jean-Marie JOUTEAU	10
2.3. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	11
2.4.1. Renouvellement du partenariat avec le SIEDS pour le système d'Information Géographique d'Intérêt Local (SIGIL) et contribution financière	11
2.4.2. Partenariat avec le CAUE : Plan d'actions 2020 et contribution financière	13
2.4. POLITIQUE DE LA VILLE	14
2.5.1. Mission d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) - partenariat avec la Gendarmerie : Convention d'exécution	14
2.5.2. Contrat de ville Quartier prioritaire (« Valette » BRESSUIRE) - Appel à projets 2020 : attribution de subventions au CSC de Bressuire	15

2.5. SPORT.....	17
2.6.1. Dispositif « aides aux clubs sportifs de haut niveau » : attribution des subventions saison 2020/2021	17
2.6. CULTURE.....	17
2.7.1. Programmation décentralisée « SCENES DE TERRITOIRE » saison 2020/2021 : demandes de subventions auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine.....	17
2.7.2. Projet d'éducation artistique et culturelle 2020/2021 (PEAC) : demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine	22
2.7.3. Partenariat entre l'association « Rotary-Club de Bressuire en Bocage » et le Conservatoire de musique	24
2.7. EQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES.....	25
2.8.1. Fourrière animale - Projet de réhabilitation : adoption du projet global, coût prévisionnel, plan de financement, et demande de subvention DSIL.....	25
2.8.2. Service communautaire des Archives - Projet de sécurisation et d'isolation thermique du local : coût prévisionnel, plan de financement et demande de subvention	26
3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS.....	27

1. ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir Procès-Verbal du bureau communautaire du 8 septembre 2020

1.2. Dates des prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé aux membres du Bureau et 33 mairies.

2. DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Tableau des effectifs, modification année 2020 n°6 : création de 2 postes

Délibération : DEL-CC-2020-034

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu la délibération n°2020-148 du Conseil communautaire du 15 septembre 2020 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de postes.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 8 septembre 2020,

Considérant les besoins des directions *Bibliothèques* et du *Conservatoire de musique*.

Il convient de créer les postes suivants :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
Filière culturelle							
Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	B	1	0.23	4h35			
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	0.8	28h00			

En cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, les postes pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le bureau communautaire est invité à :

- **créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus,**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour.**

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Tableau des effectifs, modification année 2020 n°7 : modifications de temps de travail de postes à temps non complet

Délibération : DEL-CC-2020-035

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu la délibération n°2020-148 du Conseil communautaire du 15 septembre 2020 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 8 septembre 2020,

Considérant les besoins des services Prévention et valorisation des déchets / Patrimoine, infrastructures et ingénierie/ Petite enfance/ Enfance/ Bibliothèques et Conservatoire de musique.

Considérant l'avis du Comité technique en date du 24 septembre 2020.

Il s'agit de modifier le temps de travail des postes à temps non complet suivants :

Filière	Libellé grade	Cat.	Temps de travail hebdomadaire		Date d'effet
			Avant	Après	
Technique	Adjoint technique	C	21h00	28h00	13/10/2020
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	28h00	35h00	01/11/2020
Animation	Adjoint d'animation	C	24h00	29h30	01/11/2020
Patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	27h00	35h00	01/11/2020
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	C	10h00	12h00	01/12/2020
	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	C	19h00	20h00	01/12/2020
	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	C	14h45	14h25	01/12/2020
	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	C	14h00	16h00	01/12/2020
	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	C	11h49	8h25	01/12/2020
	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	C	11h41	12h57	01/12/2020
	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	C	2h00	2h30	01/12/2020
	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	C	5h20	4h20	01/12/2020

Le Bureau communautaire est invité à :

- **modifier le temps de travail des postes selon les dispositions définies ci-dessus,**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon les dates d'effet précisées ci-dessus.**

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Tableau des effectifs, modification année 2020 n°8 : suppressions de postes

Délibération : DEL-CC-2020-036

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu la délibération n°2020-148 du Conseil communautaire du 15 septembre 2020 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste,

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 8 septembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les suppressions de poste ayant reçu un avis favorable du Comité technique.

Considérant l'avis du Comité technique en date du 24 septembre 2020,

Il convient de supprimer les 6 postes suivants :

Filière	Libellé Grade supprimé	Cat.	Tps travail du poste en ETP	Tps travail du poste en min.
Médico-sociale	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	0,46	16h00
Technique	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1	35h00
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	0,23	8h00
	INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	35h00
Administrative	ATTACHE PRINCIPAL	A	0,4	14h00
Culturelle	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	0.20	4h00

Le bureau communautaire est invité à :

- **supprimer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus,**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à effet de ce jour.**

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. Tableau des effectifs, modification année 2020 n°9 : créations de postes

Délibération : DEL-CC-2020-037

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement

sont créés par l'organe délibérant,

Vu la délibération n°2020-148 du Conseil communautaire du 15 septembre 2020 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste,

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 8 septembre 2020,

Considérant que pour accompagner l'évolution des missions des services, et conformément à la décision de la « commission de sélection » composée du Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, assisté du DGS et de la DRH, il est nécessaire de créer 22 postes.

Il convient de créer les postes suivants :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
Filière administrative							
Attaché hors classe	A				1	1	35h00
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B				1	1	35h00
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B				1	1	35h00
Rédacteur	B				1	1	35h00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C				3	1	35h00
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C				1	1	35h00
Filière Animation							
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B				1	1	35h00
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	2	0.8	28h00			
Filière culturelle							
Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques	A				1	1	35h00
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B				1	1	35h00
Filière médico-sociale							
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C				1	1	35h00
Filière technique							
Agent de maîtrise principal	C				1	1	35h00
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C				2	1	35h00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C				4	1	35h00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0.77	25h00			

Total postes	22
Total ETP	21.37

Etant entendu que l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent pourra être supprimé ultérieurement après avis du Comité Technique.

Le bureau communautaire est invité à :

- **créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus,**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021.**

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.2.1. ZAE de Saint-Porchaire à BRESSUIRE : cession de foncier à la SCI PRO BERSON

Délibération : DEL-CC-2020-038

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau,

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 en date du 15/09/2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président,

Vu l'avis du service France Domaine,

Vu la promesse d'achat signée par Monsieur Wilfried BERSON représentant la SCI PRO BERSON.

Monsieur Wilfried BERSON a sollicité la *Direction du Développement Economique* de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour acquérir, via la SCI PRO BERSON (N° SIRET : 82339125500010), les parcelles cadastrées section CB n°419 et CB n°421, sises zone d'activités de Saint-Porchaire à Bressuire (79300), dans le cadre de la réhabilitation d'un ensemble immobilier à vocation économique (anciens bâtiments BRM). Cette réhabilitation aboutira à l'aménagement de 6 espaces distincts (superficie allant de 1 900 m² à 8 000 m²) destinés à l'accueil d'activités artisanales et industrielles.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DES PARCELLES CONCERNEES :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
CB	419	ZAE de Saint-Porchaire - Bd. de Thouars à Bressuire	627 m ²
CB	421	ZAE de Saint-Porchaire – Rue Jacqueline Auriol à Bressuire	54 m ²
Superficie totale			681 m²

PRIX DE CESSION :

- 8 € HT/m²

- TVA sur marge en sus,

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;

- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;

- Les extensions de réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement nécessaires au raccordement de l'emprise foncière objet de la présente seront intégralement supportées par l'acquéreur ;

- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de sa parcelle ;

- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;

- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de son futur site.

Le Bureau Communautaire est invité à valider les modalités et conditions de cession des parcelles cadastrées section CB n°419 (627 m²) et CB n°421 (54 m²), sises zone d'activités de Saint-Porchaire à Bressuire (79300) à la SCI PRO BERSON (N° SIRET : 82339125500010) représentée par Monsieur Wilfried BERSON, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. ZAE de la Croisée à Loublande - MAULEON : cession de foncier à la SPL UNITRI

Délibération : DEL-CC-2020-039

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau,

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 en date du 15/09/2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président,

Vu l'avis du service France Domaine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 15 mai 2020 de la SPL UNITRI.

La SPL UNITRI a pour projet la conception, le financement, la construction et la gestion d'un centre de tri public interdépartemental pour le compte de l'ensemble des collectivités actionnaires. Ce centre de tri doit être construit sur les communes de MAULÉON (commune déléguée de Loublande 79) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et de LA TESSOUALLE (49), situées à la confluence des Deux-Sèvres, de la Vendée et du Maine-et-Loire, sur la zone d'activités de la Croisée (Loublande – MAULEON).

Pour se faire, la SPL UNITRI doit acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais la parcelle de terrain cadastrée section 155 ZO n°5 représentant une superficie de 42 241 m².

Par courrier daté du 18 mai 2020, Monsieur Jacky BOURGET - Président Directeur Général de la SPL UNITRI, a informé le Président de la Communauté d'Agglomération que son Conseil d'administration avait validé l'acquisition de la parcelle cadastrée section 155 ZO n°5 sise ZAE de la Croisée à Loublande – Mauléon aux conditions arrêtées préalablement avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DE LA PARCELLE CONCERNEE :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
155 ZO	5	ZAE de la Croisée – Le petit bordage – Loublande - Mauléon	42 241 m ²

PRIX DE CESSION :

- 196 000 € HT

- TVA sur marge en sus,

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de SPL UNITRI,

- L'ensemble des travaux de raccordement de la parcelle de terrain objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau potable et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement collectif de la construction à édifier par la SPL UNITRI sera intégralement supporté par cette dernière, y compris les travaux d'extension et/ou de renforcement desdits réseaux ainsi que les travaux de desserte (voirie – ensemble des aménagement routier qui connecteront la parcelle cadastrée section 155 ZO n°5 à la VC 7,...) du centre de tri public interdépartemental,

- Les frais et taxes de raccordement de la parcelle de terrain objet de la présente aux divers réseaux seront intégralement supportés par la SPL UNITRI,

- La SPL UNITRI assurera une gestion optimale des eaux pluviales de sa parcelle,

- Toute autre dépense liée au projet du centre de tri sera prise en charge par la SPL UNITRI,

- La SPL UNITRI profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe,
- La SPL UNITRI fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation du centre de tri public interdépartemental.

Le Bureau Communautaire est invité à valider les modalités et conditions de cession de la parcelle cadastrée section 155 ZO n°5 représentant une superficie de 42 241 m², sise zone d'activités de la Croisée – Loublande - à MAULÉON (79700) à la SPL UNITRI (N° SIRET : 84801441100013) représentée par Monsieur Jacques BOURGET son Président Directeur Général, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. ZAE de la Croisée à Loublande - MAULÉON : cession de foncier à la SCI M&P (SARL MB BOIS)

Délibération : DEL-CC-2020-040

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 en date du 15/09/2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Vu la promesse d'achat signée par Monsieur Mickaël BILLAUD représentant la SCI M&P.

Monsieur Mickaël BILLAUD, gérant de la SAS MB BOIS, a sollicité la *Direction du développement économique* de l'AGGLO2B pour acquérir, via la SCI M&P, la parcelle cadastrée section 155 ZO n°63, sise zone d'activités de la Croisée – Loublande - à MAULÉON (79700). Depuis 2016, Monsieur BILLAUD exerce ses activités dans une ancienne grange rénovée (la Sicardière – Loublande – MAULÉON) qui ne répond plus à ses besoins. Les activités de l'entreprise (charpente, couverture, maisons ossature bois, bardage, terrasse...) étant en fort développement, Monsieur BILLAUD souhaite construire un nouveau bâtiment sur la ZAE de la Croisée.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DE LA PARCELLE CONCERNEE :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
155 ZO	63	ZAE de la Croisée – La Lande – Loublande - MAULÉON	4 086 m ²

PRIX DE CESSION :

- 18 € HT/m²

- TVA sur marge en sus,

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur,

- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier,

- Les extensions de réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement nécessaires au raccordement de l'emprise foncière objet de la présente seront intégralement supportées par l'acquéreur. Les demandes sont à faire par le pétitionnaire, en parallèle du dépôt du permis de construire, directement auprès des concessionnaires de réseaux,

- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière concernée,

- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe,

- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site.

Le Bureau Communautaire est invité à :

- **valider les modalités et conditions de cession de la parcelle cadastrée section 155 ZO n°63 (4 086 m²), sise zone d'activités de la Croisée - Loublande à MAULÉON (79700) à la SCI M&P représentée par Monsieur Mickaël BILLAUD, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande.**

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. ZAE des Loges à CHICHÉ : acquisition de foncier à la SARL LES LOGES

Délibération : DEL-CC-2020-041

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau,

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 en date du 15/09/2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, souhaitant anticiper le développement de la zone d'activités des Loges à CHICHÉ (79350) et répondre au besoin immédiat d'extension d'une entreprise déjà implantée sur cette même ZAE, a entamé des discussions avec les représentants de la SARL LES LOGES (Route de Parthenay – 79350 CHICHÉ) concernant l'acquisition de 1 224 m² de foncier.

Cette acquisition est également rendue nécessaire pour desservir (réalisation de travaux de voirie et de réseaux) la parcelle de terrain cadastrée section AI n°46 (23 640 m²) propriété de La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et destinée à l'accueil d'activités économiques. Deux porteurs de projets sont d'ores et déjà identifiés pour une implantation sur cette parcelle.

MODALITES ET CONDITIONS D'ACQUISITION DES PARCELLES CONCERNEES :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
AI	409	ZAE des Loges – Le Camp – CHICHE	865 m ²
AI	413	ZAE des Loges – Le Camp – CHICHE	359 m ²
Superficie totale			1 224 m²

PRIX D'ACQUISITION :

- 4 € HT/m²

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Bureau Communautaire est invité à valider les modalités et conditions d'acquisition des parcelles cadastrées section AI n°409 (865 m²) et AI n°413 (359 m²), sises zone d'activités des Loges – Le camp à CHICHÉ (79350) à la SARL Les Loges représentée par Monsieur Jean-Michel TALBOT, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5. ZAE des Loges à CHICHÉ : acquisition de foncier à la SCI LA CHAPELLE SAINT-MARTIN

Délibération : DEL-CC-2020-042

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégations du Bureau,

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 en date du 15/09/2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, souhaitant anticiper le développement de la zone d'activités des Loges à CHICHÉ (79350), a entamé des discussions avec les représentants de la SCI La Chapelle Saint-Martin concernant l'acquisition de 666 m² de foncier.

Cette acquisition est rendue nécessaire pour desservir (réalisation de travaux de voirie et de réseaux) la parcelle de terrain cadastrée section AI n°46 (23 640 m²) propriété de l'Agglomération du Bocage Bressuirais et destinée à l'accueil d'activités économiques. Deux porteurs de projets sont d'ores et déjà identifiés pour une implantation sur cette parcelle.

MODALITES ET CONDITIONS D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CONCERNEE :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
AI	415	ZAE des Loges – Le Camp – CHICHE	666 m ²

PRIX D'ACQUISITION :

- 8 € HT/m²

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Bureau Communautaire est invité à valider les modalités et conditions d'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°415 (666 m²), sise zone d'activités des Loges – Le camp à CHICHÉ (79350) à la SCI La Chapelle Saint-Martin représentée par Monsieur Jeremy GRAHAM, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.1. Saint-Aubin de Baubigné - MAULEON : échange de foncier entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Monsieur Jean-Marie JOUTEAU

Délibération : DEL-CC-2020-043

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégations du Bureau,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 en date du 15/09/2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président.

Messieurs Edouard et Aurélien JOUTEAU (GAEC JOUTEAU à Saint-Aubin de Baubigné - MAULEON), par courrier daté du 22 septembre 2020, ont sollicité l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour acquérir la parcelle de terrain cadastrée section 237 HO n°113 (La Grande Boissière – Saint-Aubin de Baubigné – MAULEON) représentant une superficie de 19 825 m² afin d'y implanter une unité de méthanisation (création de la SARL 2J METHAVERT en cours - associés : Edouard et Aurélien JOUTEAU). Cette unité de méthanisation aura vocation à produire du gaz (apports 100% issus du GAEC JOUTEAU) qui sera injecté dans le réseau de distribution implanté à proximité de la parcelle cadastrée 237 HO n°113 située à équidistance des 3 sites du GAEC (limitation des frais de stockage, de transports...).

Les membres de la Cellule Economie qui s'est tenue le 24 septembre 2020 ont souhaité qu'une négociation soit engagée avec le GAEC JOUTEAU (Jean-Marie, Edouard et Aurélien JOUTEAU) pour un échange de parcelles de terrain afin de conserver les réserves foncières de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais situées à proximité de la zone d'activités de la Gare identifiée comme pôle d'activités économiques majeur.

Cette négociation a abouti à un accord basé sur un échange de parcelles de terrain sans versement de soulte au GAEC JOUTEAU par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Parcelles de terrains concernées par l'échange :

Parcelle de terrain appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	Parcelles de terrains appartenant à Monsieur Jean-Marie JOUTEAU (GAEC JOUTEAU)
237 HO n°113	237 G n°61 – contenance de 9 157 m ² 237 G n°62 – contenance de 10 009 m ²
Localisation : la Grande Boissière – Saint-Aubin de Baubigné – Mauléon)	237 G n°71 – contenance de 11 725 m ² 237 G n°75 – contenance de 6 882 m ² 237 G n°76 – contenance de 5 050 m ²
Superficie : 19 825 m ²	Superficie totale : 42 823 m ²

Le Bureau Communautaire est invité à :

- **valider les modalités et conditions d'échange des parcelles de terrain mentionnées dans le tableau ci-dessus entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Monsieur Jean-Marie JOUTEAU (GAEC JOUTEAU),**
- **L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.**

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

2.4.1. Renouvellement du partenariat avec le SIEDS pour le système d'Information Géographique d'Intérêt Local (SIGIL) et contribution financière

Délibération : DEL-CC-2020-044

ANNEXE : Convention SIGIL

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau,

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 en date du 15/09/2020 relative

aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président,

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 Juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical n°10-06-28-C-09-73 en date du 28 juin 2010 relative à la contribution financière des communes,

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT et Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFiP signée entre les communes, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la décision du Président du SIEDS n°20-03-12-D-01-71 relative au renouvellement de 54 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2020,

Vu la compétence Systèmes d'Informations Géographiques de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°DEL-B-2015-099 du 3 novembre 2015 concernant le partenariat Système d'Information Géographique d'Intérêt Local (SIGil) entre le SIEDS la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFiP,

Considérant que le SIEDS assure la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et coordonne la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition de ces données,

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

Considérant que, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune,

Considérant que la convention de partenariat SIGil du 18/01/2017 signée entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'ensemble des communes de son territoire et le SIEDS est arrivée à échéance et doit être renouvelée,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la collectivité,

Considérant les avantages de la plateforme SIGil (consultation du cadastre numérisé, des réseaux et des documents d'urbanisme, création d'objets géoréférencés, optimisation de la gestion des déchets et de la voirie, coordination de chantiers (@ccords79) et SIGil'urba)

Considérant que la saisie de données géographiques, l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avèrent nécessaires pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de l'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes,

Considérant la convention annexée à la présente délibération,

Les données mises à disposition dans SIGIL portent sur l'assainissement collectif, les bâtiments, l'emprise des zones économiques, l'éclairage public, les réseaux de chaleur, l'hébergement touristique, les points de collecte des déchets. La mise à jour des données est annuelle.

La contribution syndicale SIGil de l'Agglomération du Bocage Bressuirais est indexée sur le nombre d'habitants des communes soit 26 280€. Elle est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Cette contribution permet aux communes membres de l'agglomération d'accéder également à SIGil et SIGil'urba.

Commune	Contribution Syndicale SIGil annuelle (€)
Absie (L')	400
Argentonnay	700
Boisme	700
Bressuire	3 000
Bretignolles	400
Cerizay	700
Chanteloup	700
Chapelle-Saint-Laurent (La)	700
Chiche	700
Cirieres	400
Clesse	400
Combrand	700
Courlay	700
Faye-l'Abbesse	700
Forêt-sur-Sevre (La)	700
Geay	180
Genneton	180
Largeasse	400
Mauleon	1 400
Moncoutant-sur-Sèvre	1 400
Montravers	180
Neuvy-Bouin	400
Nueil-Les-Aubiers	1 400
Petite-Boissiere (La)	400
Pin (Le)	700
Saint-Amand-sur-Sevre	700
Saint-Andre-sur-Sevre	400
Saint-Aubin-du-Plain	400
Saint-Maurice-Etusson	400
Saint-Paul-en-Gatine	180
Saint-Pierre-des-Echaubrognes	700
Trayes	180
Voulmentin	700
<i>Montant total annuel HT</i>	<i>21 900</i>
Montant total annuel TTC	26 280

Le bureau communautaire est invité à :

- **accepter le renouvellement du partenariat SIGil entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais et le SIEDS pour le compte de l'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes de son territoire selon la convention proposée en annexe,**
- **prendre en charge la contribution syndicale SIGil des 33 communes de son territoire pour le montant indiqué ci-dessous.**

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Partenariat avec le CAUE : Plan d'actions 2020 et contribution financière

Délibération : DEL-CC-2020-045

ANNEXE : CAUE Plan d'actions 2020

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de

délégation du Bureau,

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 en date du 15/09/2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président,

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté, qui définit la politique communautaire de l'Habitat pour la période 2016-2021 autour d'une orientation principale : Pour un développement de l'habitat qui réinvestit les centres-bourgs et réinvente les « lotissements »,

Vu la mise en route du programme intercommunal « Cœur de Bourg, cœur de vie » qui se définit comme une articulation et une mise en cohérence de différents dispositifs financiers existants ou en projet afin de favoriser la revitalisation des centres-bourgs et centres villes du Bocage Bressuirais dans le cadre d'une démarche globale, active et donc plus efficace,

Vu la délibération n°DEL-B-2016-075 portant sur la validation de la convention de partenariat avec le CAUE sur la période 2016-2018,

Vu la délibération n°DEL-B-2019-102 portant sur le renouvellement de la convention de partenariat avec le CAUE sur la période 2019-2021 sur les axes suivants.

- o Le conseil aux particuliers et entreprises avec :
 - . un accompagnement des porteurs de projets dans leur projet de rénovation de l'habitat ancien en centre-bourg
 - . un accompagnement des entreprises dans leur projet de rénovation de façades commerciales et de mise en accessibilité de leur commerce jusqu'au terme du programme FISAC 2017-2020),
 - . la proposition d'expérimentations dans des secteurs à enjeux ; en partenariat avec l'Agglomération et les communes

- o La formation /sensibilisation sur les thématiques de l'habitat et du cadre de vie, auprès :
 - . du jeune public scolaire, périscolaire et extrascolaire
 - . du public adolescent/jeune adulte, en lien avec la politique jeunesse,
 - . des élus autour des questions d'aménagement et de qualité du cadre de vie, au sens opérationnel (qualité d'un lotissement, des espaces publics, etc.) et réglementaire (base de l'urbanisme afin d'aborder la mise en œuvre du PLUi par exemple).
 - . des agents des services publics de l'urbanisme, énergie et habitat autour des questions d'aménagement, de qualité architecturale et de cadre de vie,
 - . des habitants autour de projets de végétalisation des pieds de murs, d'urbanisme et de construction (densité, compacité, gestion de l'intimité...), de rénovation et de patrimoine ...

Il est ainsi proposé de valider le plan d'actions 2020 annexé pour un montant de participation financière de l'AGGLO2B à hauteur de 11 650€. Un acompte de 50% sera versé à la signature du plan d'action : soit 5 825 € en 2020 et le solde en 2021 au regard du bilan des actions menées.

Le Bureau Communautaire est invité à :

- **adopter le projet de plan d'actions 2020 présenté en annexe ;**
- **approuver la contribution financière au CAUE d'un montant de 11 650 €.**

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. POLITIQUE DE LA VILLE

2.5.1. Mission d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) - partenariat avec la Gendarmerie : Convention d'exécution

Délibération : DEL-CC-2020-046

ANNEXE : Convention Intervenant Social en Gendarmerie ISG

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau,

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 en date du 15/09/2020 relative

aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 2017-073 du 13 juin 2017 approuvant les modalités de mise en œuvre du dispositif « Intervenant Social en Gendarmerie » et validant la convention de partenariat établie entre la Communauté d'Agglomération, le CCAS de Bressuire, la Préfecture des Deux-Sèvres et le Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 2020-004 du 21 janvier 2020 portant le plan d'actions du CISPD et la demande de subvention auprès des organismes concernés pour la mise en œuvre des actions, dont l'action « Intervenant Social en Gendarmerie ».

Par suite du départ d'un agent du CCAS de Bressuire mis à disposition de l'Agglo2B pour exercer la mission d'ISG *Intervenant Social en Gendarmerie*, il a été décidé d'affecter cette fonction à un agent communautaire travailleur social déjà en poste au sein de la collectivité.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'actualiser la convention d'exécution de la mission d'ISG.

Les principales modifications portent sur les articles suivants :

- ✓ l'article 3. *Moyens mis à disposition* : « L'Agglo2b mettra à disposition en qualité d'ISG, un agent salarié de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, employé comme travailleur social (...), au profit des unités de gendarmerie territorialement compétentes sur le territoire de l'Agglo2b, à hauteur de 0,5 ETP ».
- ✓ Le C.C.A.S. de la ville de Bressuire mettra également à disposition du personnel à hauteur de 0,5 ETP, ainsi qu'un bureau et un poste téléphonique fixe.
- ✓ l'article 9. *Responsabilités* : le partage des responsabilités entre la CA2B et la Gendarmerie a été précisé afin de protéger davantage l'ISG dans le cadre de ses fonctions.

La convention est établie à compter du 1^{er} novembre 2020 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une période d'un an dans la limite de 3 fois.

Le bureau communautaire est invité à approuver les modalités du partenariat avec le Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres, et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BRESSUIRE, comme présentées ci-dessus et portées dans la convention d'exécution de la mission ISG annexée.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Contrat de ville Quartier prioritaire (« Valette » BRESSUIRE) - Appel à projets 2020 : attribution de subventions au CSC de Bressuire

Délibération : DEL-CC-2020-047

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau,

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 en date du 15/09/2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président,

Vu la délibération DEL CC-2015-194 du conseil communautaire du 7 juillet 2015 approuvant la signature du Contrat de Ville – Quartier Valette (BRESSUIRE).

Considérant l'avis du COPIL des financeurs du contrat de ville du 20 avril 2020,

Considérant l'avis favorable donné aux propositions du COPIL des financeurs lors du PVP du 28 avril 2020,

Considérant le cadre de l'appel à projets 2020 de la Politique de la ville quartier prioritaire « Valette » à Bressuire, dans lequel il est prévu une attribution de subventions aux projets portés par le Centre Socio-Culturel de Bressuire.

En 2019, la rénovation du contrat de ville a pris la forme d'un Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) ajouté au contrat.

Ce « PERR » s'appuie sur les 4 axes de travail suivants :

- renforcer le pouvoir d'agir des habitants par l'accès au droit et aux services,
- relever le défi de la réussite éducative et de la lutte contre les discriminations, lutter contre les freins à l'emploi,
- favoriser la cohésion sociale par l'amélioration du cadre de vie,
- prendre en compte les axes transversaux et les valeurs de la République et la citoyenneté.

Dans ce cadre, l'Etat et la Communauté d'Agglomération ont choisi de cibler l'appel à projets 2020 du contrat de ville sur 4 thématiques ::

- l'accompagnement à la gestion des déchets,
- la santé : accès au droit et prévention,
- éducation-formation-emploi,
- la citoyenneté et les valeurs de la République-Accès aux droits-Respect des devoirs.

Il est proposé d'affecter les 8 000 € prévus au budget 2020 au Centre Socio Culturel de Bressuire de manière à poursuivre le financement des actions positives existantes et permettre la mise en œuvre de nouveaux projets dans le domaine de « La citoyenneté et des valeurs de la République-Accès aux droits-Respect des devoirs ».

Porteurs des projets et thématiques	Description du projet	Montants proposés
ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES DECHETS		
CSC de Bressuire Sensibilisation gestion des déchets	Mise en place d'une démarche éducative, artistique et exposition pédagogique autour de la gestion des déchets.	2 000 €
EDUCATION-FORMATION-EMPLOI		
CSC de Bressuire Grandir Ensemble	Partage de constats et proposition de solutions entre partenaires éducatifs.	1 520 €
CSC de Bressuire Sensibilisation à l'interculturalité	Interventions d'Ariella ROTHBERG, ethnologue, psychologue spécialiste de la pédagogie interculturelle, auprès des salariés et bénévoles du CSC, des entreprises, des nouveaux élus et des nouveaux acteurs du territoire. Un temps auprès du monde de la santé via la maternité est également envisagé.	2 400 €
CITOYENNETE ET VALEURS DE LA REPUBLIQUE		
CSC/Conseil Citoyen Caravane	Rénovation d'une caravane avec la participation des habitants. Intervention de Sophie DUPAIN, artiste peintre ayant déjà travaillé sur le quartier et reconnue des habitants.	80 €
CSC de Bressuire Devenir citoyen	Mise en place d'ateliers collectifs (langage, compréhension de nos règles comportementales, du parcours scolaire français et place de la place des parents...) et accompagnement pour accéder à l'outil informatique.	2 000 €
TOTAL		8 000 €

Le bureau communautaire est invité à attribuer au Centre Socio-Culturel de Bressuire les subventions telles que listées ci-dessus dans le cadre de l'appel à projets 2020 du contrat de ville quartier prioritaire « Valette » à BRESSUIRE, pour un montant total de 8 000 €.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. SPORT

2.6.1. Dispositif « aides aux clubs sportifs de haut niveau » : attribution des subventions saison 2020/2021

Délibération : DEL-CC-2020-048

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau,

Vu la délibération n°DEL-2014-C-316 en date du 14 octobre 2014 adoptant le règlement d'aide aux clubs sportifs de haut niveau,

Vu la délibération DEL CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15/09/2020 relative au régime des délégations de pouvoirs par lequel il a été délégué au Bureau l'attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire ;

Considérant le règlement d'aide aux clubs sportifs de haut niveau en vigueur ;

Il s'agit d'attribuer une subvention aux équipes du territoire pratiquant un sport collectif amateur de haut niveau pour la saison 2020/2021 selon les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Le montant de l'aide sera de 30 % du montant total des dépenses éligibles avec une subvention plafonnée à 20 000 €.

Aides aux clubs de haut niveau 2020/2021					Saison 2019/2020
Association	Objet	Montant dépenses éligibles	Subvention sollicitée	Proposition	Subvention attribuée
Football Club Bressuirais	Aide au fonctionnement Equipe Nationale 3 (M)	159 500 €	20 000 €	20 000 €	20 000€
SAM Handball	Aide au fonctionnement Equipe Nationale 1 (F)	187 500 €	25 000 €	20 000 €	20 000 €
Réveil Bressuirais Basket Ball	Aide au fonctionnement 2 Equipes : Nationale 3 (F et M)	82 500 €	20 000 €	20 000 €	19 020 €

80 % du montant des subventions seront versés en 2020, et les 20 % restants seront à porter au budget 2021.

Le Bureau communautaire est invité à :

- **approuver l'attribution des subventions pour l'année 2020/2021 comme mentionné dans le tableau ci-dessus,**
- **imputer les dépenses sur le Budget 2020 (80 % de la subvention) et sur le Budget 2021 (20 % de la subvention), compte 657 du budget principal de l'Agglomération.**

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. CULTURE

2.7.1. Programmation décentralisée « SCENES DE TERRITOIRE » saison 2020/2021 : demandes de subventions auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine

Délibération : DEL-CC-2020-049

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau,

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 en date du 15/09/2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président.

Dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2020/2021 mise en œuvre par le service communautaire *SCENES DE TERRITOIRE*, il est proposé de solliciter une subvention dont le montant prévisionnel est de 41 500 € auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine pour participer au financement de la saison notamment sur les projets liés à la programmation décentralisée et à l'action territoriale selon le budget prévisionnel.

Plan de financement :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES		%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles (budget artistique)	338 600,00	Subventions	155 900,00	20,90 46,04 *	
. Diffusion culturelle tout public et jeune public (dont programmations décentralisée et action territoriale)	222 500,00	DRAC programmation décentralisée et action territoriale	40 000,00		
. Projet Politique de la Ville "Votre Chanson" - Sylvie Balestra	6 000,00	DRAC projet "Votre Chanson" - Sylvie Balestra	1 500,00		sollicitée
dispositif Politique de la Ville	15 000,00	DRAC (aide à l'accueil en résidence)	10 000,00		notifiée
. Co-productions et résidences	9 600,00	DRAC (aide projet PEAC 2019-2020) convention spécifique	15 800,00		sollicitée
. Projet EAC option Théâtre Lycée Genevoix	15 000,00	DRAC EAC option Théâtre Lycée Genevoix	9 600,00		notifiée
. Projet PEAC (Education Artistique et culturelle) - hors défraiements et déplacements	34 000,00	Conseil Régional (aide à la diffusion 2020)	42 000,00		sollicitée
. Défraiements (hébergement, restauration, catering)	26 500,00	Garanties financières ONDA, OARA, ...	14 000,00		sollicitée
. Déplacements artistes	10 000,00	Conseil Départemental soutien à la diffusion	16 000,00		notifiée
. Transport (pour les scolaires)		Conseil Départemental résidence au collège 19 - 20	4 000,00		notifiée
		CGET Politique de la Ville	3 000,00		notifiée
Dépense non éligibles	408 700,00	Autofinancement	591 400,00	79,30	
. SACEM / SACD	22 000,00	Entrées de manifestations	85 000,00		
. Location de matériel	8 000,00				
. Communication	15 000,00				
. Service sécurité et SSIAP	6 000,00				
. Partenariat sur accueil spectacles (versement billetterie)	5 000,00				
Charges diverses					
(abonnements, adhésions, assurances, ...)	9 150,00	CA2B	498 400,00		
Charges de structure					
. Achats de matériel, fournitures, ...	45 300,00				
Entretien bâtiment, maintenance, fluides (chauffage, eau, électricité), téléphone, ...)	250,00				
. Charges financières					
Charges de personnel					
. Personnel permanent	280 000,00	Autres recettes	8 000,00		
. Personnel occasionnel	13 000,00	(rpt mises à dispo personnel)			
. Déplacements, missions	3 000,00				
. Formations agents	2 000,00				
TOTAL	747 300,00	TOTAL	747 300,00		

* les subventions représentent 20,90 % du budget global et 46,04 % des dépenses éligibles.

Le bureau communautaire est invité à solliciter la demande de subvention auprès de la DRAC NOUVELLE AQUITAINE au titre de la programmation décentralisée et action territoriale, d'un montant de 41 500,00 €, telle que définie ci-dessus et inscrite au budget prévisionnel ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Projet d'éducation artistique et culturelle 2020/2021 (PEAC) : demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine

Délibération : DEL-CC-2020-050

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau,

Vu la délibération DEL CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15/09/2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président,

Vu la délibération B-2019-089 relative au projet de parcours d'éducation artistique et culturel 2019-2020 : demande de subvention à la DRAC Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération B-2019-109 relative à la demande de subvention auprès de la DRAC pour l'Education artistique et culturelle 2019/2020 menée par le Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal,

Vu la décision D-2020-145 relative à la demande de subvention auprès de la DRAC pour l'activité de SCENES DE TERRITOIRE - enseignement artistique Théâtre avec le Lycée Maurice Genevoix de Bressuire, (enseignement facultatif et de spécialité série littéraire).

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération développe avec la DRAC et l'Education Nationale une politique d'éducation artistique et culturelle à destination du jeune public sur l'ensemble du territoire qui a fait l'objet de conventions triennales jusqu'à l'année scolaire 2019/2020.

Dans l'attente de la redéfinition d'un nouveau projet qui s'élargirait, en plus du jeune public, à de nouveaux publics, il s'agit de solliciter une subvention de **42 600 €** pour la saison 2020/2021 afin de soutenir les différentes actions des services culturels Agglo2B pour leurs programmations respectives, ainsi que celles d'une association conventionnée avec la Communauté d'Agglomération.

Plan de financement projets 2020/2021 :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES		%	Etat avancement subventions	
Dépenses éligibles (budget artistique)		237 250,00	Subventions	60 600,00	25,60	
Interventions pédagogiques prog Primaires, Collèges et lycées			DRAC	42 600,00 €		A solliciter
Scènes de Territoire (SDT)	7 800,00	DRAC EAC	30 000,00 €			
Conservatoire de Musique (CMBB)	7 845,00	DRAC EAC (fléché CMBB)	3 000,00 €			
Bibliothèques	3 630,00	DRAC Enseignement de spécialité série littéraire Lycée Genevoix (fléché SDT)	4 200,00 €			
Musées	3 000,00	DRAC Enseignement artistique facultatif Lycée Genevoix (fléché SDT)	5 400,00 €			
Programmation Jeune Public (scolaires, famille)						
Scènes de Territoire (coûts cession 49 représentations scolaires et 10 représentations "en famille")	85 000,00					
CMBB	2 310,00					
Actions Culturelles						
Scènes de Territoire (résidence au collège, résidences territoriales, projet politique de la Ville)	16 260,00	Conseil Départemental des Deux-Sèvres	5 000,00 €			sollicitée
CMBB (action culturelle hors PEAC : EMMS)	44 000,00	Appel à projet Politique de la Ville "Votre Chanson"	3 000,00 €			Notifiée
Bibliothèques	18 000,00					
Musées (médiation scolaire hors PEAC)	5 000,00					
Frais annexes (transport, hébergement, restauration, technique, SACEM...)			Région Nouvelle-Aquitaine	10 000,00 €		Notifiée
Scènes de Territoire	11 910,00					
CMBB	4 630,00					
Bibliothèques	1 070,00					
Musées	3 720,00					
EAC option Théâtre facultative et d'enseignement lycée Genevoix (réfèrent Scènes de Territoire)						
Enseignement de spécialité série littéraire	7 625,00					
Enseignement artistique facultatif	9 450,00					
Projets associatifs	6 000,00					
Dépense non éligibles		0,00	Autofinancement	176 650,00	74,40	
		Agglo2B Scènes de Territoire	90 170,00			
		Agglo2B CMBB	49 085,00			
		Agglo2B Bibliothèques	18 200,00			
		Agglo2B Musées	8 720,00			
		Partenariat associatif	3 000,00			
		Lycée Maurice Genevoix sur EAC	7 475,00 €			
TOTAL	237 250,00	TOTAL	237 250,00			

Le bureau communautaire est invité à :

- **adopter pour l'année scolaire 2020/2021 le budget et le plan de financement prévisionnel des actions présentées ;**
- **solliciter auprès de la DRAC une subvention de 42 600 € répartie comme suit :**
 - o **30 000 € pour le programme général d'éducation artistique et culturelle (EAC) pour l'ensemble des services et le projet associatif,**
 - o **4 200 € fléchés « Scènes de Territoire » pour l'enseignement de spécialité littéraire au Lycée Maurice Genevoix,**
 - o **5 400 € fléchés « Scènes De Territoire » pour l'enseignement facultatif au Lycée Maurice Genevoix,**
 - o **3 000 € fléchés pour le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.**

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTÉ cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.3. Partenariat entre l'association « Rotary-Club de Bressuire en Bocage » et le Conservatoire de musique

Délibération : DEL-CC-2020-051

ANNEXE : Convention Rotary-Club

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau,

Vu la délibération DEL-CC-2020-148 du Conseil Communautaire en date du 15/09/2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président.

Considérant l'intention de don manifestée par l'association « le Rotary Club de Bressuire en Bocage ».

A l'image de la dynamique initiée à l'issue du premier Orchestre à l'Ecole Jules Ferry de Bressuire en 2016 qui avait permis d'accueillir des élèves au Conservatoire, le Rotary-Club de Bressuire en Bocage souhaite permettre l'inscription des élèves issus du deuxième Orchestre à l'Ecole Jules Ferry volontaires pour poursuivre leurs études musicales au Conservatoire pour l'année scolaire 2020-2021.

Il s'agit de définir les modalités de ce partenariat :

- L'association *Le Rotary Club de Bressuire en Bocage* verse une aide financière d'un montant de 1132 € couvrant les droits de scolarité de 4 élèves volontaires pour poursuivre leurs études musicales au Conservatoire.
- La Communauté d'Agglomération destine ce financement à l'inscription des 4 élèves issus de l'Orchestre à l'Ecole Jules Ferry dont les familles ne sont pas en mesure d'assurer les droits de scolarité.

Le droit forfaitaire d'inscription de 25 € par famille restera dû par les familles des élèves concernés. La Communauté d'Agglomération mettra exceptionnellement à disposition à titre gracieux les instruments pour les élèves concernés.

Le Bureau Communautaire est invité à adopter les modalités du partenariat, principe et modalités, tel que présenté et porté par convention annexée.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTÉ cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. EQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

2.8.1. Fourrière animale - Projet de réhabilitation : adoption du projet global, coût prévisionnel, plan de financement, et demande de subvention DSIL

Délibération : DEL-CC-2020-052

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau,

Vu la délibération DEL CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15/09/2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président.

Considérant les nécessités de bon ordre, de salubrité et de sécurité publique, les impératifs de la police administrative et les intérêts légitimes de la protection animale, notamment des animaux se trouvant en état d'errance ou de divagation.

La fourrière animale, située à BRESSUIRE, quartier Le Bordage, (section ZL parcelle 0011), nécessite des travaux de rénovation. Il s'agit de :

- Un branchement d'Alimentation en Eau Potable dans la parcelle jusqu'au chenil,
- Une Isolation Thermique par l'extérieur (bardage sur façade),
- Une isolation et réfection du sol de la chatterie. Mise en place d'un solin pour gérer son étanchéité,
- Une ventilation,
- Un réseau d'Eaux Pluviales,
- Une canalisation aérienne isolée pour le nettoyage des boxes,
- Des travaux de mise aux normes conformément au rapport de la Direction des Services Vétérinaires (Enduit lisse pour tous les boxes, isolation de la chatterie avec un revêtement de doublage lavable, mise en place de gouttières pour gérer les eaux pluviales)

Coût global du projet : estimation des coûts des éléments constitutifs du programme : **64 450 €**

Plan de financement prévisionnel (en Euros HT) :

Dépenses	HT	Recettes		%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles	64 450,00 €	Subventions	19 335,00 €	30,00%	
VRD-Démolition Gros-Cœuvre	24 200,00 €	DSIL	19 335,00 €	30,00%	Sollicitée
Chapente bois-Menuiseries extérieures et intérieures	17 200,00 €				
Plâtrerie - Isolation - Plafonds - Faux plafonds	12 500,00 €				
Carrelage - Faïence	2 100,00 €				
Peinture - revêtement de sol souple	2 700,00 €				
Plomberie - Ventilation	2 900,00 €				
Electricité - Chauffage Electrique	2 850,00 €				
dépenses non éligibles	0,00 €	Emprunt et autofinancement	45 115,00 €	70,00%	
		Emprunt	0,00 €	0,00%	
		Autofinancement	45 115,00 €		
TOTAL HT	64 450,00 €		64 450,00 €	100,00%	

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver le programme de rénovation de la fourrière animale tel que présenté,**
- **adopter le plan prévisionnel de financement tel que présenté,**
- **solliciter la subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de l'ETAT d'un montant de 19 335 € telle que mentionnée.**

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Service communautaire des Archives - Projet de sécurisation et d'isolation thermique du local : coût prévisionnel, plan de financement et demande de subvention

Délibération : DEL-CC-2020-053

Vu la décision du président prise par délégation D-2018-99 relative à l'attribution du marché « Réhabilitation d'un local industriel en local archives » du 5 juin 2018.

Considérant la nécessité d'engager des travaux de sécurisation du local d'archives par la mise en place d'une alarme et d'engager des rénovations énergétiques en vue de réduire les consommations énergétiques.

Le site, situé à LA FORET-SUR-SEVRE, 76 rue Maréchal de Lattre de Tassigny, (section AO parcelle 0525), nécessite les travaux suivants :

- Remplacement des menuiseries extérieures ainsi que l'isolation des murs extérieurs par doublage intérieur,
- Isolation en plafonds par mise en place de dalles 600x600 mm,
- Création d'une séparation entre stockage divers et stockage archives,
- Mise en place d'une alarme.

Coût global du projet : 91 950 € € HT (110 340 € TTC)

Plan de financement prévisionnel (en Euros HT) :

Dépenses	HT	Recettes		%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles	91 950,00 €	Subventions	27 585,00 €	30,00%	
VRD-Démolition Gros-CŒuvre	6 200,00 €	DSIL	27 585,00 €	30,00%	Sollicitée
Chapente bois-Menuiseries extérieures et intérieures	18 200,00 €				
Bardage Métallique	6 150,00 €				
Plâtrerie - Menuiserie extérieures - Faux plafonds	37 000,00 €				
Peinture - revêtement de sol souple	5 100,00 €				
Electricité - Sécurité Incendie - Chauffage Electrique	19 300,00 €				
dépenses non éligibles	0,00 €	Emprunt et autofinancement	64 365,00 €	70,00%	
		Emprunt	0,00 €	0,00%	
		Autofinancement	64 365,00 €		
TOTAL HT	91 950,00 €		91 950,00 €	100,00%	

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver le programme pour la sécurisation et l'isolation thermique du local des archives communautaires tel que présenté,**
- **adopter le plan prévisionnel de financement tel que présenté,**
- **solliciter la subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de l'ETAT d'un montant de 27 585 € telle que mentionnée dans le présent rapport.**

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 15h45.